



## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Liste des argents reçus**

Présentation de la liste des argents reçus au 29 janvier 2020 au montant de 79 193.01 \$.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 29 janvier 2020**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 67 744.13 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 965.29 \$.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Conciliation bancaire**

La directrice mentionne qu'elle n'a pas eu le temps d'effectuer la fin de mois donc, les documents seront présentés à la prochaine réunion.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **État de revenus et dépenses**

La directrice mentionne qu'elle n'a pas eu le temps d'effectuer la fin de mois donc, les documents seront présentés à la prochaine réunion.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Rapport des permis émis**

La directrice mentionne qu'il n'y a aucun permis émis pour janvier 2020.

2020-RAG-6160

## **APPUI À LA MRCVG – DEMANDE POUR QUE LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS DU TERRITOIRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SOIENT DESSERVIES PAR LE PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI**

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'un palais de Justice se trouve sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district judiciaire de Labelle – Secteur Maniwaki sont desservies par les palais de Justice de Maniwaki et de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et communautés relevant du district de Pontiac sont desservies par le palais de Justice de Campbell's Bay;

CONSIDÉRANT QU'il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause tombant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QU'une telle compétence concurrente existait antérieurement pour les dossiers relevant du district de Gatineau et du district de Pontiac, pour les municipalités et les communautés situées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, lesquels pouvaient être entendus au palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE sans avis ni explications, la compétence concurrente aurait été retirée au palais de Justice de Maniwaki, obligeant la tenue de toutes les causes du district judiciaire de Gatineau au palais de Justice de Gatineau et des causes du district judiciaire de Pontiac au palais de Justice de Campbell's Bay, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette modification oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenant;

CONSIDÉRANT QUE le découpage des districts judiciaires ne permettant pas à tous les citoyens de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances, la notion de compétence concurrente permettait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, le retour à cette compétence concurrente pour le palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu par le conseil de la municipalité de Bois-Franc :

- De demander à Mme Sonia Lebel, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac-Rapide et compétence concurrente pour Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low et Denholm) soient desservies par le Palais de Justice de Maniwaki et pour accorder au palais de Justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau ainsi qu'au district judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprises dans ce district judiciaire;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Appui à la MRCVG – Demande au ministère du Travail, de l'emploi et de la Solidarité sociale – Dotation d'un gestionnaire dédié à la MRCVG**

Le conseil était prêt à donner appui à la MRCVG, mais la comme la mairesse a mentionné que la MRC a reçu une réponse positive à ce sujet, nous n'avons plus besoin de leur donner appui.

2020-RAG-6161

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE notre entente avec la Croix-Rouge se termine cette année;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver une entente avec eux dans le cas de sinistre autant pour la municipalité que pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois ans à compter d'aujourd'hui au montant de 170 \$ par année.

Adoptée.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou

extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

2020-RAG-6162

**RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 48 – FISCALITÉ AGRICOLE**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n<sup>o</sup>48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n<sup>o</sup> 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'Agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Mme André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe, au député de Pontiac M. Will Amos et au député de Gatineau M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Demande d'aide financière pour la clinique santé Haute-Gatineau**

La directrice présente au conseil une demande d'aide financière pour la clinique santé Haute-Gatineau. Comme mentionné par les années passées, le conseil considère que les cliniques devraient être financées par le ministère de la Santé et non par les municipalités. Pour cette raison, le conseil ne participera pas financièrement, mais il est prêt à appuyer toutes demandes ou pressions auprès du gouvernement pour que celui-ci finance la Clinique.

2020-RAG-6163

##### **LIGUE D'IMPRO – PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la ligue d'impro est un regroupement de gens qui ont envie de faire de l'impro et donc, qui n'ont pas de budget disponible;

CONSIDÉRANT QU'UNE soirée d'impro peut attirer plusieurs spectateurs et ainsi faire connaître notre salle municipale par le bouche à oreille;

CONSIDÉRANT que la demande de prêt de la salle pour quelques soirées au maximum n'engendre pas de coûts supplémentaires pour la municipalité et que ça permet d'aider un groupe de personne à continuer de faire ce qu'ils aiment tout en donnant des spectacles;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu de prêter la salle municipale gratuitement à la ligue d'impro pour que ceux-ci puissent y faire quelques spectacles durant l'année lorsque la salle est disponible afin de ne pas perdre de location.

Adoptée.

2020-RAG-6164

##### **INVITATION AU 5<sup>E</sup> SOUPER GASTRONOMIQUE DE LA FONDATION DU CSSSVG**

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de cet événement permettent au CSSSVG d'acquérir de nouveaux équipements chirurgicaux en hystérocopie et en laparoscopie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de nouveaux équipements chirurgicaux permet d'établir un diagnostic ou de traiter un problème chirurgical;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des ces appareils s'élève à 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu que la municipalité encourage le CSSSVG en

faisant l'achat de deux billets pour cet événement au coût de 175 \$ chacun.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

2020-RAG-6165

**DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale d'avoir une veste avec le logo de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout article promotionnel est toujours un bon investissement en publicité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de payer à la directrice l'achat de la veste avec le logo de la municipalité qu'elle aura choisie.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

2020-RAG-6166

**CONGRÈS DE LA FQM**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'autoriser la mairesse Julie Jolivette et la directrice générale Annie Pelletier à assister au congrès de la FQM à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2020 et de payer les frais d'inscription et de déplacement de celles-ci.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

2020-RAG-6167

**PRIX POUR LE CENTRE DE CONDITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les prix pour le centre de conditionnement n'ont pas été revus depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE le centre de conditionnement est à la base conçu pour les citoyens de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les gens de l'extérieur de Bois-Franc doivent être augmentés afin de réduire le nombre de personnes qui veulent s'y inscrire dans le but d'éviter que l'achalandage devienne trop grand et que les citoyens ne puissent plus profiter de leur infrastructure comme ils le veulent;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Arnold Holmes propose et il est unanimement résolu que les prix soient fixés à :

Résidents : 25 \$/année      familial résidents : 50 \$/année

Non résidents : 100 \$/année et il n'y a pas de plan familial

Le dépôt pour la clé reste à 5 \$ par clé et les abonnements seront maintenant fixés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année donc, si un citoyen s'abonne au mois de mars par exemple, celui-ci devra renouveler son abonnement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et il n'y a aucune diminution de prix parce que l'année n'est pas complète.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Document toiture patinoire**

Le conseiller François Beaumont mentionne à la mairesse que les documents que celle-ci lui a remis afin de faire faire une soumission pour une toiture sur la patinoire ne sont pas complets. Afin de faire une soumission réaliste, l'entrepreneur aurait besoin d'un plan et devis. La mairesse mentionne que celle-ci a obtenu un plan et devis d'une autre municipalité qui a fait le même projet que nous voulons faire donc, elle va lui transférer ces documents afin qu'il puisse nous revenir avec une idée du prix que cela pourrait coûter et nous pourrions utiliser cette soumission pour la demande de subvention.

2020-RAG-6168

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, directrice générale